

Le 13 décembre 1827, M. Clément, caissier-adjoint de la Monnaie royale des médailles, annonce par une lettre du 10 du courant que quoiqu'il n'eût commandé, suivant le désir de la Chambre, qu'un nouveau carré de revers pour le coin de ses jetons d'assistance, le graveur, vu le mauvais état de l'autre carré, a pris sur lui de le refaire aussi, et demande pour le tout le prix de trois cents francs ; que peut-être la Chambre pourrait réduire cette demande à 280 francs en raison de ce que le second carré, quoique nécessaire, a été confectionné sans son ordre, mais qu'il regarderait cette réduction comme rigoureuse attendu la bonne et satisfaisante exécution du travail. — La Chambre, d'après les explications contenues dans la lettre dont elle vient d'entendre la lecture, arrête qu'elle gardera les deux carrés en question au prix de trois cents francs.

Par une dépêche du 25 mars 1829, S. E. le ministre du commerce transmet à la Chambre une facture de 1,500 francs, « dus à la Monnaie royale des médailles et payable le 6 octobre prochain, pour le prix de 344 jetons. »

Nous n'avons plus à rappeler que le jeton n° 9, qui date du règne de Louis-Philippe et dont on se sert encore aujourd'hui.

L'ordonnance royale du 24 avril 1831, relative à l'organisation du Conseil général du commerce, confère à la Chambre de commerce de Lyon la nomination directe de deux membres dudit Conseil, et conformément à une seconde ordonnance du 25 décembre 1832, l'un de ces deux membres est désigné par M. le ministre du commerce et des travaux publics, pour siéger au Conseil général des manufactures. (*Annuaire de Lyon.*)